

Questions/réponses sur la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Ministère du Travail – mise à jour 09.03.21

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

Question 1 – VAE : à quoi ça sert et pour quelle reconnaissance ?

Vous avez une expérience professionnelle mais pas de diplôme en rapport avec celle-ci ? La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'obtenir, sur décision d'un jury, un diplôme, un titre ou certificat de qualification sans avoir à suivre une formation. Une opportunité à connaître.

Comme son nom l'indique, la VAE (validation des Acquis de l'Expérience) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle. Mais attention : il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience en diplôme. Il s'agit d'un véritable parcours qui nécessite le passage devant un jury pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.

Une opportunité à saisir. La VAE peut vous aider, par exemple, à :

- ▶ faire reconnaître vos activités dans le cadre de vos fonctions pour une mise en cohérence de votre fiche de poste ;
- ▶ mettre en cohérence votre CV avec votre niveau de responsabilité ;
- ▶ obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle ;
- ▶ changer d'emploi ;
- ▶ obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours ;

Bon à savoir ! Lors de l'entretien professionnel qui a lieu tous les deux ans à l'initiative de l'employeur, ce dernier doit désormais informer le salarié sur la VAE.

L'obtention par la voie de la VAE d'une certification (diplôme, **titre à finalité professionnelle** ou **certificat de qualification professionnelle**) enregistrée au RNCP produit les mêmes effets que si elle était acquise par la voie de la formation.

• **Important !** Il n'est pas nécessaire de s'engager dans un parcours de formation pour entreprendre une VAE.

Pour en savoir plus : le site dédié à la VAE : <http://www.vae.gouv.fr>

Question 2 La VAE : qui peut en bénéficier ?

Quel que soit votre âge et votre niveau de formation, vous pouvez accéder à un parcours de VAE dès lors que vous justifiez d'**au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.**

La VAE est ouverte à tous. Peu importe votre âge, votre statut (salarié, artisan, demandeur d'emploi etc.), ou votre niveau de formation. **Une seule condition :** pouvoir justifier d'au moins un an (en continu ou non) d'activités en rapport direct avec la certification que vous visez.

Plus précisément, quel que soit votre niveau de qualification et les diplômes déjà obtenus, pour demander une VAE, il faut :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim), non salariée (artisan, commerçant etc.), bénévole ou de volontariat, une activité sportive dès lors que vous êtes inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- ou avoir exercé des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), un mandat électoral local ou une fonction électorale locale.

Par exemple : l'épouse collaboratrice d'un artisan, chargée de la comptabilité, de la gestion et de la relation clientèle, pourrait obtenir - en

faisant valoir son expérience dans les conditions prévues pour la VAE – un titre professionnel de secrétaire comptable ou d'assistante commerciale.

• **Important !** Pour apprécier la durée d'un an d'expérience exigée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande peut désormais prendre en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel.

Il s'agit notamment de :

- la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante ;
- la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- la période de formation pratique en milieu professionnel du **contrat d'apprentissage**, du **contrat de professionnalisation** ou du **contrat unique d'insertion** (CUI).

L'expérience apportée à l'appui de la demande VAE doit être en rapport direct avec le diplôme ou le titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée.

Question 3: quelles sont les étapes d'une démarche de VAE ?

Opter pour une VAE, c'est s'engager dans un parcours en plusieurs étapes. Quel est votre projet ? Quelle certification choisir ? Où retirer un dossier ? Comment le monter ? Qui peut vous renseigner et vous accompagner ? Toutes nos explications.

L'engagement dans une démarche de VAE nécessite une planification rigoureuse.

Étape 1 : Se renseigner auprès d'un **centre de conseils sur la VAE** dédié à l'information sur la VAE. Un conseiller pourra répondre à toutes vos questions : Existe-t-il une certification qui correspond à l'expérience que je souhaite valider ? Si oui, à quels organismes certificateurs dois-je m'adresser ? Comment m'organiser au regard de mes contraintes personnelles et professionnelles ?

Pour en savoir plus et trouver un centre de conseils en VAE près de chez vous : [cliquez ici](#).

Étape 2 : Faire vérifier l'éligibilité de votre candidature à la VAE. Pour cela, vous devez remplir un formulaire en ligne sur les sites www.travail-emploi.gouv.fr, www.service-public.fr, et www.vae.gouv.fr ou tout autre site d'organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles par la voie de la VAE. Puis, vous devrez l'enregistrer pour l'envoyer par voie électronique ou par courrier à l'organisme qui délivre la certification que vous souhaitez obtenir en joignant les justificatifs dont la liste est mentionnée dans la notice du formulaire (le centre de conseils sur la VAE peut vous donner ses coordonnées). Il peut s'agir d'un ministère, d'une chambre consulaire, d'un organisme de formation public ou privé, d'une branche professionnelle, etc.

Lors de l'instruction de votre demande, l'organisme « certificateur » va contrôler la conformité de la durée des activités déclarées par rapport à la durée requise pour être éligible à une VAE et vérifier le rapport direct de ces activités avec celles du référentiel de la certification visée.

Si votre dossier est recevable, la notification qui vous sera adressée et pourra comporter des recommandations pour suivre des formations complémentaires courtes en cas d'activité manquante dans votre parcours mais inscrite dans le référentiel de la certification visée. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation pour les certifications professionnelles relevant d'un ministère.

Attention : la recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

Pour en savoir plus et obtenir les coordonnées des organismes certificateurs : <http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/etre-recevable-depot-du-1er-dossier/> ou <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

Étape 3 : **Se préparer à la validation**. Si votre dossier de recevabilité a obtenu un avis favorable, vous pouvez le travailler seul ou vous faire aider pour le préparer. Cet accompagnement comporte une aide à l'élaboration du dossier de validation, une préparation à l'entretien avec le jury et éventuellement un entraînement à une mise en situation professionnelle. Si votre notification

mentionne des recommandations pour suivre une formation complémentaire liée à une activité manquante, l'organisme accompagnateur peut vous aider à trouver la formation adéquate et son financement.

Cet accompagnement est payant (jusqu'à 3 000 euros). Cependant, des financements sont possibles selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur handicapé, titulaire d'un contrat aidé etc.).

Pour en savoir plus, [c'est ici](#).

Comment est validée l'expérience ?

- Si le jury estime que vos acquis sont en adéquation avec ce qui est requis pour la certification visée, celle-ci vous est attribuée dans sa totalité. Cette certification a la même valeur qu'une certification obtenue après une formation.
- A l'inverse, si vos acquis ne correspondent pas aux compétences, aptitudes et connaissances exigées pour obtenir la certification visée, le jury prend une décision de refus d'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification.
- Mais le jury peut aussi décider d'une validation partielle. Vous obtenez alors une partie de la certification. Elle est acquise définitivement.

Bon à savoir ! Un entretien post-jury est souvent prévu dans les contrats de prestation d'accompagnement. Il permet à ceux qui ont obtenu **une validation partielle** d'examiner les moyens de continuer la démarche ou de trouver d'autres solutions.

Question 4 : Le congé VAE selon quelle modalité ?

- **Pour qui ?**

Pour se préparer et passer devant le jury, vous avez la possibilité de demander un congé VAE. Durée, démarche, financement... Découvrez les conditions pour en bénéficier.

Si vous êtes salarié, vous pouvez demander un congé VAE pour participer aux épreuves de validation, et, éventuellement, pour la durée de tout ou partie des périodes d'accompagnement à la VAE.

Si vous êtes agent de l'une des trois fonctions publiques (fonctions de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalière) ou agent non titulaire occupant un emploi permanent, vous pouvez également, bénéficier d'un congé VAE.

- **Quelle est la durée du congé VAE ?**

Le congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non). Pendant la durée du congé, le candidat à la VAE conserve le bénéfice de sa rémunération.

En fonction du temps de préparation nécessaire (temps personnel et période d'accompagnement), vous pouvez utiliser d'autres types de congés (RTT, congés annuels) pour compléter le congé VAE ainsi que les heures créditées sur votre compte personnel de formation.

Pour les salariés, la durée du congé VAE peut être augmentée par convention ou accord collectif de travail pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau IV de qualification (Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent), au sens du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ou dont l'emploi est menacé par les évolutions économiques ou technologiques. Renseignez-vous sur ce point auprès de votre employeur ou de vos représentants du personnel.

- **Comment faire une demande de congé VAE ?**

La demande d'autorisation d'absence doit être adressée à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Elle doit préciser : le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé ; la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification ; les dates, la nature et la durée des actions de validation des acquis de l'expérience. L'employeur informe le salarié par écrit de sa décision dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande : accord ou report motivé de l'autorisation d'absence.

Pour les salariés, le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande du salarié.